

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 16 juin 2009

Rectorat

**Division
des personnels
enseignants**

DIPER E DIR

Réf N° 09-066 TZR rad

Affaire suivie par :
DIPER E

Téléphone :
Cf.organigramme

Télécopie :
04-76-74-75-82

Mél :
Ce.dipere
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs
les enseignants titulaires remplaçants sur zone
s/c de mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

Objet : gestion des TZR – rattachement administratif

A l'issue des opérations du mouvement intra-académique, vous avez été affecté(e) sur une zone de remplacement.

Depuis quelques années, le travail de concertation mené avec les organisations syndicales m'a conduit à :

- abandonner la notion de « préférence »,
- préciser les notions de « résidence administrative et d'affectation »,
- prévoir un dispositif particulier de nomination et d'indemnisation des TZR.

Les contraintes spécifiquement liées à la fonction de remplacement sont ainsi mieux prises en compte.

1. Les notions de résidence administrative et d'affectation

a) La résidence administrative (ou rattachement administratif)

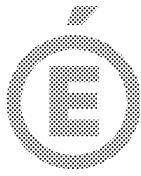
Partie intégrante de la nomination du TZR dans sa zone, elle est attribuée à titre définitif.

Afin de faire connaître vos souhaits en matière de rattachement administratif, vous devez obligatoirement faire parvenir le formulaire joint en annexe à la DIPER E au plus tard pour **le 26 juin 2009**. La décision sera prise avant tout en fonction des besoins du service public.

b) L'affectation

Elle peut prendre deux formes : une affectation à l'année (AFA) ou des suppléances pendant l'année scolaire.

Les affectations à l'année sont prononcées au plus proche de la résidence administrative de chaque agent.



Exemple :

Monsieur X : TZR 26.2 rattaché à Montélimar

Monsieur Y : TZR 26.2 rattaché à Nyons

Monsieur Z : TZR 26.2 rattaché à Pierrelatte

Un poste à l'année est vacant au lycée de Pierrelatte

Monsieur Z, le plus proche géographiquement y est affecté.

2/3

Pour l'affectation à l'année, un arrêté sera établi. Il indiquera l'établissement d'exercice et ne remettra pas en cause le rattachement administratif d'origine.

La suppléance est réalisée tout au long de l'année scolaire avec les enseignants TZR restés disponibles, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été affectés à l'année. Ces opérations sont réalisées par le bureau DIPERE4.

L'enseignant recevra alors l'arrêté lui indiquant l'établissement où il doit intervenir et la durée de cette intervention.

2. Les frais de déplacement et indemnités :

Les frais de déplacement sont de deux natures, selon que l'enseignant est nommé à l'année (AFA) ou en suppléance.

- Nominations à l'année

Les enseignants nommés à l'année dans un établissement situé dans une commune non limitrophe de celle de leur résidence administrative percevront des frais de déplacement payés sur la base des déplacements réels et du tarif SNCF seconde classe

Exemple :

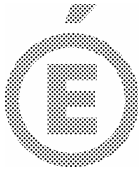
Monsieur X rattaché au lycée d'Annecy est affecté à l'année à Faverges. Les frais de déplacement seront calculés pour une semaine sur la base forfaitaire de 5 allées retours entre Annecy et Faverges (tarif SNCF seconde classe).

- Suppléance

Les TZR affectés en suppléance perçoivent aussi sur la base d'un forfait hebdomadaire une indemnité appelée ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement). Le versement de cette indemnité est interrompu lorsque la suppléance est prolongée jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les agents perçoivent durant la prolongation de la suppléance des frais de déplacement calculés selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bernard Lejeune



ANNEXE

**Document réservé aux agents affectés sur zone à
l'issue des opérations du mouvement
intra-académique**

DEMANDE DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF
A L'INTERIEUR DE LA ZONE D'AFFECTATION

A renvoyer à DIPER E pour le 26 juin 2009

Monsieur / Madame.....

Grade :

Discipline :

Zone d'affectation au 01-09-2009 :

Demande à être rattaché(e) à compter du 1^{er} septembre 2009 aux communes ou groupements de communes suivants (les communes ou groupements de communes demandés doivent obligatoirement appartenir à la zone d'affectation) :

-
-
-

Fait à

le

Signature :